



Contrat solidaire Amap pour des légumes : saison printemps-été 2025

A RENVoyer dûment rempli en **2 exemplaires en recto-verso** avec le(s) chèque(s) de pré-paiement libellé(s) à l'ordre de Notre **PRODUCTRICE** à l'adresse suivante :

AMAP d'OURSCAMP «Les paniers de l'Abbaye»
à l'attention de M. Referent
20 Place de l'église
70400 VILLAGE

Pour les nouveaux adhérents, y ajoutez votre chèque de cotisation de 10€ pour l'année civile 2025 à l'ordre de l'AMAP d'OURSCAMP "Les paniers de l'Abbaye"

Le présent contrat est passé entre :

- d'une part, la productrice partenaire :

NOTRE PRODUCTRICE

20 rue de l'église

75400 VILLE

Tél : 01.01.01.01.01

- d'autre part, l'adhérent.e de l'AMAP et éventuellement, son ou sa co-adhérente :

ADHERENT

CHIRY

010101010101- -

adherent@adh.fr

- et l'AMAP « Les paniers de l'Abbaye », représentée par Madame, la Présidente de l'Association.

Le contrat est élaboré pour la saison Printemps/été 2025 selon le calendrier de l'AMAP : 24 distributions pour les légumes. La distribution a lieu tous les SAMEDIS dans le local CC2V ou sous le hangar de l'Abbaye d'Ourscamp à partir de 9h et au maximum jusqu'à 10h du 03/05/25 au 25/10/25.

Pas de distribution le 2/08/25 ni le 9/08/25 car congés de notre maraîchère.

Objet du contrat.

Il est proposé à chaque adhérent.e, 1 ou 2 paniers de légumes (et fruits éventuellement) à chaque distribution (selon disponibilité).

Les articles 1, 2 et 3 ont été lus et acceptés dans l'étape préliminaire à la création de ce contrat.

Article 4 : Termes et modalités de l'engagement.

1) Récapitulatif de vos produits et de vos dates de livraison.

Les facteurs multiplicatifs du nombre de paniers que vous avez saisis pour établir ce calendrier de distribution sont récapitulés ainsi :

(0 = Renoncement, 1 = nbre de panier moyen, 2 = Doublement du nombre de panier moyen, CP = Congés maraîchère).

03/05/25 : 0	10/05/25 : 2	17/05/25 : 1	24/05/25 : 1	31/05/25 : 1	07/06/25 : 1	14/06/25 : 1
21/06/25 : 0	28/06/25 : 1	05/07/25 : 2	12/07/25 : 1	19/07/25 : 1	26/07/25 : 1	02/08/25 : CP
09/08/25 : CP	16/08/25 : 1	23/08/25 : 1	30/08/25 : 1	06/09/25 : 1	13/09/25 : 1	20/09/25 : 1
27/09/25 : 1	04/10/25 : 1	11/10/25 : 1	18/10/25 : 1	25/10/25 : 1		

Vous avez choisi 1 panier(s) en moyenne par distribution, avec 2 renoncement(s) et 2 doublement(s) pour cette saison.

2) Disponibilité pour assurer la distribution.

L'adhérent.e s'engage à assurer une distribution, dans un esprit de coopération (en accord avec le planning défini en début de la saison). Tout contrat non dûment rempli ne sera pas pris en compte pour la saison dont il fait l'objet.

Vos dates de disponibilité sont récapitulées ci-dessous :

(0 = Non dispo pour distribuer, 1 = Dispo pour distribuer, CP = pas de distribution, productrice en congés)

03/05/25 : 0	10/05/25 : 1	17/05/25 : 1	24/05/25 : 1	31/05/25 : 1	07/06/25 : 1	14/06/25 : 1
21/06/25 : 0	28/06/25 : 1	05/07/25 : 1	12/07/25 : 1	19/07/25 : 1	26/07/25 : 0	02/08/25 : CP
09/08/25 : CP	16/08/25 : 0	23/08/25 : 0	30/08/25 : 0	06/09/25 : 0	13/09/25 : 1	20/09/25 : 1
27/09/25 : 1	04/10/25 : 1	11/10/25 : 1	18/10/25 : 1	25/10/25 : 1		

3) Paiement et modalités.

Le coût d'un panier est de 16,50€. Il est possible de régler en 1, 2, 3 ou 6 fois.

Vous aurez 22 livraisons pour cette saison.

Nb de paniers / Échelonnement du paiement	Votre règlement
Vous aurez 24 paniers pour cette saison	Le montant de votre contrat est de 396€
Paiement en 6 fois (1)	Cinq chèques de 66€ et un de 66€

Fait à CHIRY le 21/05/2025, signatures :

L'adhérent consom'acteur

L'Amap 'Les paniers de l'Abbaye'

L'adhérent producteur

Le règlement se fait par chèque(s) à l'ordre de **Notre PRODUCTRICE**.

Chèque(s) débité(s) vers le 5ème jour du mois, remis avec le contrat d'engagement par l'adhérent.e, daté(s) de ce jour.

1 : Six chèques tirés respectivement vers le 5ème jours des 6 mois à venir.